

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 284

présenté par

Mme Bessot Ballot, M. Sorre, Mme Limon, M. Anato, M. Baichère, Mme Lardet, M. Barbier,  
M. Testé, Mme De Temmerman, Mme Fontenel-Personne, Mme Degois, Mme Janvier,  
Mme Khedher, Mme Vignon, M. Besson-Moreau, M. Daniel, M. Simian, M. Thiébaud et  
M. Claireaux

-----

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Les missions de l'agence font l'objet d'une évaluation d'impact tous les trois ans à compter de la promulgation de la présente loi. Les modalités d'évaluation sont fixées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin d'assurer que l'Agence soit un véritable outils pour plus d'efficacité dans le développement des projets de territoires, cet amendement vise à mettre en place un dispositif d'évaluation de l'ensemble de ces missions, tous les trois ans à partir de la promulgation de la loi.